



Digne-les-Bains, le 29 septembre 2009

Le Préfet communique :

LOI SUR LES CHIENS DE 1ERE ET 2EME CATEGORIES ET CHIENS DANGEREUX

La loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux est entrée en vigueur le 8 avril 2009.

Les propriétaires et / ou détenteurs de ces chiens doivent se conformer aux dispositions de cette loi d'ici au 31 décembre 2009. Pour ce faire, ils doivent solliciter une attestation d'aptitude leur permettant d'obtenir le permis de détention de leur chien auprès de la mairie de leur domicile.

L'attestation d'aptitude est délivrée après une formation dispensée par l'un des formateurs agréés de la liste ci-après:

Nom – Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone
PARIS Maud	Club Canin Chaffaudien 04510 LE CHAFFAUT ST-JURSON	06 10 19 82 56
DAYAN Jacques	Club Canin Chaffaudien 04510 LE CHAFFAUT ST-JURSON	06 10 19 82 56
MANAVELLA Odile, épouse DAYAN	Club Canin Chaffaudien 04510 LE CHAFFAUT ST-JURSON	06 10 19 82 56
WASICEZ Alexandra, épouse D'ORLAN DE POLIGNAC	Club Canin Chaffaudien 04510 LE CHAFFAUT ST-JURSON	06 10 19 82 56
TRAMSON Eric	Les Plainons 83460 TARADEAU	06 15 13 24 64
MICHAUX Jean-Michel	85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82 (se déplace dans le 04)

Par ailleurs, les chiots de cette catégorie devront être déclarés en mairie.

Le maire délivrera un permis provisoire de détention qui permettra aux propriétaires et / ou détenteurs d'attendre les huit mois révolus du chien, âge à partir duquel l'obtention de l'attestation d'aptitude devient obligatoire.